****

**ANNEXE N° 4**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS**  CONCOURS EXTERNE DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  **EPREUVE ORALE D’ADMISSION : ENTRETIEN** |

L'épreuve d'admission consiste en un entretien individuel avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat. L’entretien a pour point de départ une présentation du candidat, de son expérience professionnelle et des compétences qu’il a acquises. La présentation est suivie d’une conversation avec le jury visant à apprécier les capacités du candidat, le cas échéant sous forme d’un cas pratique élaboré préalablement par le jury.

Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et ses capacités à exercer les emplois tenus par les caporaux, ainsi que ses connaissances sur l'environnement professionnel.

La présente fiche individuelle de renseignements qui doit être transmise **au CDG 33 au plus tard le 27 novembre 2025 (cachet de la Poste faisant foi pour les envois par voie postale).**

L’entretien, d’une durée de 15 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat, est affecté d’un coefficient 4. Il donne seul lieu à notation. La fiche de renseignements n’est pas notée.

**1. Identification du candidat**

Civilité :

Nom d’usage :

Nom de famille :

Prénom :

**2. Etudes et formations**

► Mentionnez les titres et/ou diplômes détenus ou, le cas échéant, les qualifications équivalentes.

**DIPLOMES/TITRES :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Diplôme(s)/ Titre(s)** | **Date d’obtention**  (jj/mm/aaaa). |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

► Indiquez les stages effectués dans le cadre d’un cursus d’études et/ou les formations suivies dans un cadre professionnel/personnel.

**FORMATIONS/STAGES :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé** | **Organisme** | **Durée**  «du…au…»  ou  « nb de jours/mois/années » |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**3. Expérience professionnelle et extra-professionnelle**

Vous avez la possibilité de présenter les principales activités que vous avez pu exercer en tant que salarié, non salarié, fonctionnaire (ou assimilé) ainsi que, le cas échéant, les travaux de recherche auxquels vous avez pu participer et les responsabilités électives, associatives ou syndicales que vous avez pu exercer en précisant les principales compétences acquises et développées dans ces activités. 2 pages maximum (Police Arial : 11, sans interligne).

► **Le document dactylographié devra mentionner vos noms et prénoms. Il devra obligatoirement être joint à la présente fiche de renseignements.**

**4. Présentation du projet professionnel**

► Vous devez motiver votre souhait d'intégrer la filière sapeur-pompier. 1 page maximum (Police Arial : 11, sans interligne).

► **Le document dactylographié devra mentionner vos noms et prénoms. Il devra obligatoirement être joint à la présente fiche de renseignements.**

**5. Déclaration sur l’honneur de l’exactitude des informations déclarées**

Je soussigné(e) :

souhaite me présenter au concours externe de caporal de sapeurs-pompiers, session 2025.

Je déclare sur l’honneur :

* l’exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier.
* avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations ci-dessous :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende » (code pénal art. 441-1)

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu » (code pénal art.441-6)

Le Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Gironde se réserve la possibilité de vérifier l’exactitude de mes déclarations.

Fait à, le

Signature